



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2016

Le deux mai deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Alexandre CHAPELON, Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Fabienne MAHÉ, Angélique HYRNIUKA, Franck LIGER, Laurent LAROCHE, Laurent DEREGNAUCOURT, Chloé LE FEUR, Benjamin VELLUET

Janine COURTOIS donne pouvoir à Stephen HOPKINS

Jérôme LEROY donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON

Etaient absents : Raphaël DECIUS, Jérôme CORNU

Laurent DEREGNAUCOURT a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 11 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2016.
- Election d'un nouveau représentant de la Commune au sein du RPI – (délibération)
- Indemnités Élus – (délibération)
- Devis pour travaux cimetière – (délibération)
- Devis pour l'aire de jeux – (délibération)
- Devis pour décoration de Noël – (délibération)
- PLU (amortissement) – (délibération)
- Convention ADICO – (délibération)
- Dissolution du SIVU – (délibération)
- Ad'ap – (délibération)

Débat sans délibération / Informations diverses :

- 🚩 Questions et informations diverses
 - Assainissement

oooooooooooo

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ Élection d'un nouveau représentant de la commune au sein du RPI

Vu la démission de Sarah ENTZMANN, le conseil doit élire un nouveau représentant au sein du RPI. Sylvain LE CHATTON demande à son conseil qui souhaiterait être représentant. Fabienne MAHÉ se propose. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire : Madame Fabienne MAHÉ. La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Indemnités de fonction

Vu la démission en date du 30 mars 2016 de Sarah ENTZMANN, Conseillère déléguée, reçue en mairie le 20 avril 2016. L'indemnité de fonction prévue dans la délibération N°2016-01 n'a plus lieu d'être.

A compter du 01 mai 2016, le Maire propose à son Conseil de régulariser l'indemnité des 4 Adjoint, dans la limite de l'enveloppe définie dans la délibération N°2014-09.

-  1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015
-  2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015
-  3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015
-  4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1015
-  L'indemnité du Maire reste toujours fixée à 31 %

La proposition est adoptée à l'unanimité

➤ Travaux cimetière

Vu l'état d'urgence de procéder aux travaux pour l'agrandissement du cimetière. Monsieur Le Maire demande à son conseil l'accord de signer les devis cimetière à hauteur de 9 000 € HT. La proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ Devis aire de jeux

5 entreprises ont été consultées pour 3 devis reçus. Après concertation le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise P.O.S.E, pour un montant de 19 192,12 € TTC.

Le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise P.O.S.E, pour un montant de 19 192,12 € TTC.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ Décorations de Noël

Après concertation sur les choix des luminaires, le montant des achats étant inférieur à 4 000 € HT il n'est pas nécessaire de prendre de délibération. Franck LIGER pilote ce projet.

➤ Amortissement du PLU

Suivant les normes comptables « M14 » pour les communes de moins de 3500 habitants, à la demande de Madame LEDRU et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissements pour le compte suivant :

- ✓ 202 : frais d'étude, élaboration et modification P.L.U
- ✓ Durée d'amortissement : 10 ans

La proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ Convention avec l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO concernant l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques.

Cette convention liste les prestations forfaitaires incluses dans l'adhésion et les prestations complémentaires optionnelles.

- Formation à l'utilisation des logiciels
- Assistance téléphonique de 1^{er} niveau
- Dépannage sur site
- Centralisation des anomalies et gestion de leurs corrections en relation avec les éditeurs de logiciel concernés.

Cette convention, déjà en place pour les années précédentes, prend effet pour l'année 2016 pour un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

➤ Dissolution du SIVU

Le Maire fait lecture de la lettre recommandée reçue le 23 avril 2016 de la préfecture.

Il est demandé de prendre une délibération pour donner notre accord sur la décision du Préfet de dissoudre le SIVU des Tennis de la Troësne.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé ACCEPTE la proposition de dissolution du SIVU des Tennis de la Troësne.

➤ Dissolution du SIVU

Vu :

- ✓ Le code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- ✓ L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- ✓ Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- ✓ Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- ✓ L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- ✓ Vu le dossier d'Ad'AP présenté au Conseil ;

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 mai 2016, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

➤ **Informations diverses**

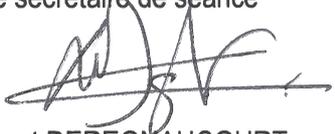
✚ Assainissement :

Sylvain LE CHATTON informe son conseil des risques de rembourser les subventions déjà perçues si nous ne terminons pas l'étude avec le cabinet VERDI. Après concertation, le conseil accepte de finir cette étude.

✚ Projet d'extension du centre d'enfouissement :

Une réunion avec SITA est prévue le jeudi 19 mai 2016 à 14 h en mairie. Le conseil a demandé à ce qu'elle soit décalée à 17 h. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de SITA.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 30.

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Laurent DEREIGNAUCOURT</p>
---	--